

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_28
id. 6535

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AVENANT N°1 DE 2022 À LA CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE SEPTFONDS ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant déposée par la commune de Septfonds, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2019, est proposée.

I – Rappel du contrat d'équipement n°1 approuvé en 2019

La commune de Septfonds bénéficie d'un premier contrat d'équipement approuvé par la commission permanente du 2 juillet 2019 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 543 216,24 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement d'un local associatif « atelier vivant » dans l'ancienne usine chapelière235 497,62 €

- création d'un espace partagé social et associatif238 626,62 €
- sécurisation du carrefour route de Charles et boulevard
des Fontaines69 092,00 €

COUT HT : 543 216,24 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 99 159 € soit un taux moyen de subvention de 18,25 %, a été allouée à la commune de Septfonds se répartissant comme suit :

- aménagement d'un local associatif « atelier vivant » dans
l'ancienne usine chapelière42 389 €
- création d'un espace partagé social et associatif42 952 €
- sécurisation du carrefour route de Charles et boulevard
des fontaines13 818 €

SUBVENTION GLOBALISEE : 99 159 €

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 33 053 €, a été versé à la commune le 26 août 2019. Il reste donc à payer un second tiers de 33 053 € et un troisième tiers et solde de 33 053 € après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2022 :

La commune de Septfonds sollicite auprès du Département un avenant n°1 au contrat d'équipement n°1 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- aménagement d'un local associatif « atelier vivant » dans
l'ancienne usine chapelière235 497,62 €
- création d'un espace partagé social et associatif238 626,62 €
- sécurisation du carrefour route de Charles et boulevard
des fontaines69 092,00 €

Nouvelles opérations :

- réhabilitation d'un logement locatif communal23 092,46 €
- création d'une salle multi activités pour les associations501 164,00 €
- création d'un cheminement piétonnier, route de Monteils
et route de Puylaroque.....117 975,00 €
- reconstruction du mur du cimetière de Aliguières7 042,00 €
- traitement acoustique de la cantine et d'une salle de classe23 360,85 €

- réfection des sols de 2 courts de tennis38 944,00 €
- réfection du tableau chemin de croix de Trépat et Marti24 088,00 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT : 1 278 882,55 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Septfonds, une subvention globale de 287 484 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- aménagement d'un local associatif « atelier vivant » dans l'ancienne usine chapelière42 389 €
- création d'un espace partagé social et associatif42 952 €
- sécurisation du carrefour route de Charles et boulevard des Fontaines13 818 €

Nouvelles opérations :

- réhabilitation d'un logement locatif communal5 542 €
- création d'une salle multi activités pour les associations120 279 €
- création d'un cheminement piétonnier, route de Monteils et route de Puylaroque.....28 314 €
- reconstruction du mur du cimetière de Aliguières1 690 €
- traitement acoustique de la cantine et d'une salle de classe12 848 €
- réfection des sols de 2 courts de tennis13 630 €
- réfection du tableau chemin de croix de Trépat et Marti6 022 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 287 484 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 21,88 %.

Compte tenu que le premier tiers de la subvention initiale a été versé à la commune de Septfonds pour un montant total de 33 053 €, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°1, un second tiers de 127 215 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 127 216 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programme comme suit :

- exercice 2019 : 99 159 € (contrat initial)
- exercice 2022 : 188 325 € (avenant n°1)

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 2 juillet 2019 relative à la contractualisation n° 1 entre la commune de Septfonds et le Département,

Considérant les différents projets communaux de la commune de Septfonds ,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 1 de 2022 au contrat d'équipement n° 1 (2019) à conclure avec la commune de Septfonds portant attribution d'une subvention départementale d'un montant global de 287 484 € (ajout de 7 nouvelles opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat n°1 détaillé en annexe et lequel se décline comme suit :
 - 99 159 € ont d'ores et déjà été engagés au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du contrat initial,
 - 188 325 € qui pourraient être engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2022 suivant comme ci-après :

Opérations	Article Sous fonction	Programme Opérations Enveloppe Natana	Montant 2019 contrat initial	Montant 2022 avenant n°1
N° 1 à 5 - BCTR	204 142 74	P028 001 E14 1387	85 341 €	5 542 €
N° 6 - SUMR	204 142 74	P028 001 E14 1387		120 279 €
N° 7 - VIAM	204 142 74	P028 002 E14 1387		28 314 €
N° 8 - CIME	204 142 74	P028 002 E14 1387		1 690 €
N° 9 - OPAA	204 142 74	P028 002 E14 1387	13 818 €	
N° 10 - BSRB	204 142 21	P008 005 E16 1371		12 848 €
N° 11 - ESPC	204 142 32	P013 004 E12 1375		13 630 €
N° 12 - OMCC	204 142 312	P011 004 E11 1373		6 022 €
TOTAL			99 159 €	188 325 €

Adopté à l'unanimité.

Mme Sinopoli ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la commune de Septfonds.

Le Président,

Michel WEILL